

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE DEROULEMENT DU BILAN ?

Notre déontologie

EGOLINEA Orientation Conseil respecte les lois et les règles qui encadrent le bilan de compétences. Elles sont de quatre ordres :

Le respect des 3 phases du bilan :

- Une phase préliminaire
- Une phase d'investigation
- Une phase de conclusions

Le volontariat du bénéficiaire - Art L6313-10 du Code du travail

- Le bilan ne peut être réalisé qu'avec votre consentement. Le refus d'un salarié d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Le respect du secret professionnel – Articles 226-13 et 226-14 du Code pénal

- Nos consultants sont tenus au secret professionnel
- Nous ne gardons aucune trace nominative des documents ayant servi à réaliser les bilans

La propriété des résultats du bilan de compétences - Art L6313-10 du Code du travail

- Vous êtes propriétaire des résultats, ils sont traduits par un compte rendu détaillé et un document de synthèse
- Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peut être transmis à un tiers qu'avec votre consentement
- Au terme de votre bilan, nous procéderons à la destruction des documents élaborés pour la réalisation de votre bilan de compétences. Toutefois ils peuvent être conservés avec votre accord, pendant un an.

Un suivi à 6 mois

Nous nous engageons à faire votre suivi 6 mois après la fin du bilan pour faire avec vous le point sur votre situation

Nos valeurs

- Le consultant s'engage à ne porter aucun jugement de valeur sur la personnalité du participant, il s'interdit d'influencer les échanges selon des critères religieux, politiques, moraux, économiques ou autres.
- Une démarche plurielle associant une approche psychologique et la connaissance du monde de l'entreprise
- Prendre le temps de la décision : un rythme des séances adapté à la réflexion et vos disponibilités
- Créer un espace de dialogue et de confiance entre le consultant et le bénéficiaire
- Travailler en réseau, être à l'interface entre l'ensemble des partenaires de l'orientation et de l'emploi
- Remettre des synthèses claires et utilisables tout au long du parcours professionnel

Vous vous engagez

Vous attestez du caractère volontaire de votre démarche. Vous vous engagez à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétences.